

Concours « Assister à un match du tricolore »

Règlement officiel

AUCUN ACHAT REQUIS. VOS CHANCES DE GAGNER N'Augmenteront pas si vous effectuez un achat ou un paiement quelconque. Les participants devront répondre à une question d'habileté mathématique avant d'être déclarés gagnants.

1. **Organisateur:** L'organisateur du concours « Assister à un match du tricolore » (le « **Concours** ») est RONA inc. ayant son siège au 220, chemin du Tremblay, Boucherville (Québec), J4B 8H7 (l'« **Organisateur** »).
2. **Éligibilité :** Seuls les résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de leur participation sont éligibles à participer au Concours. L'Organisateur et ses entités liées, ses sous-traitants, ses mandataires ou ses représentants impliqués dans l'organisation du Concours ou la fourniture d'un Prix (tel que défini ci-dessous), ainsi que leurs employés et quiconque domicilié à la même adresse que les personnes ci-haut mentionnées ne peuvent participer au Concours. Les agences de publicité et de promotion de même que toute autre personne engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel relatif à ce Concours sont considérées être des sous-traitants de l'Organisateur.

Aux fins du Concours, l'Organisateur peut à tout moment exiger la preuve de l'identité ou de l'éligibilité de toute personne participant au Concours (le « **Participant** »). Le Participant qui ne fournit pas de preuve dans les cinq (5) jours suivant une telle demande de l'Organisateur peut être disqualifié, à la seule discrétion de l'Organisateur. Tous les renseignements fournis à l'Organisateur par le Participant doivent être véridiques, exacts et complets. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant dont la participation est reçue hors de la Période du Concours (tel que cette expression est définie ci-dessous), ou contient des renseignements faux, inexacts ou incomplets.

3. **Échéancier :** Le Concours débute le 19 avril 2021 à 9h01, heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 9 mai 2021 à 23h59 HE (la « **Période du Concours** »). L'ordinateur de l'Organisateur sert de chronomètre officiel aux fins du Concours.
4. **Acceptation du Règlement :** En participant au Concours et en acceptant de remplir le formulaire, le Participant convient d'être entièrement et inconditionnellement lié par le présent Règlement officiel du Concours (le « **Règlement** ») et par les conditions d'utilisation de l'Organisateur, disponibles à l'adresse suivante : <https://www.rona.ca/fr/termes-et-conditions> (les « **Conditions d'utilisation** »), et il déclare et garantit qu'il ou elle répond aux exigences d'éligibilité énoncées aux présentes. TOUTE CONTRAVENTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT OU AUX CONDITIONS D'UTILISATION PAR TOUT PARTICIPANT ENTRAÎNERA SA DISQUALIFICATION ET TOUS LES PRIVILÈGES (INCLUANT CEUX À TITRE DE GAGNANT, SI APPLICABLE) SERONT IMMÉDIATEMENT RÉVOQUÉS ET ANNULÉS.
5. **Comment participer :** Aucun achat n'est requis. Pour participer au Concours, le Participant devra utiliser un appareil qui peut accéder au réseau internet et à la page du Concours sur le site web de l'Organisateur, soit le www.rona.ca/fr/promotions/concours/concours-tricolore (la « **Page** »). Afin de participer au Concours, les témoins de connexion (« cookies ») doivent être acceptés. Il est possible d'avoir accès à internet gratuitement dans divers lieux publics, dont plusieurs bibliothèques municipales. Une fois sur la Page, le Participant doit remplir le formulaire de participation, le soumettre et s'assurer d'atteindre la page de confirmation de transmission de la participation.

En participant au Concours, le Participant accepte que sa participation devienne la propriété de l'Organisateur et que la contribution du Participant ne sera pas nécessairement reconnue par l'Organisateur. En participant au Concours, chacun des Participants octroie à l'Organisateur une

licence mondiale, non-exclusive, perpétuelle, irrévocable et sans redevances de publier, adapter, modifier, effectuer des œuvres dérivées et/ou utiliser autrement la participation de toute manière, incluant les droits d'auteur, et ce, pour tout média actuellement connu ou développé ultérieurement. De plus, en participant au Concours, le Participant renonce à tous les droits moraux qu'il peut détenir dans sa participation, le tout en faveur de l'Organisateur.

Limites : Un Participant ne peut soumettre qu'une (1) seule participation au Concours au cours de la Période du Concours. Plusieurs participations ne vont pas augmenter les chances qu'a un Participant de gagner un Prix. Plusieurs Participants ne peuvent pas partager une même adresse courriel. Toute tentative d'un Participant d'obtenir plus que le nombre maximum de participations en utilisant des adresses courriel ou identités multiples ou différents, ou en utilisant toute autre méthode, annulera toutes les participations de ce Participant au Concours et ce Participant sera disqualifié. Il n'est pas possible de nommer un mandataire pour les fins de ce Concours. L'utilisation de quelque système automatisé que ce soit pour participer au Concours est prohibée et entraînera une disqualification du Participant. Toute personne manipulant le processus de participation ou la tenue du Concours, ou encore agissant en contravention au Règlement du présent Concours ou de tout autre promotion, ou encore agissant de façon déloyale ou perturbatrice sera disqualifiée du Concours. À moins que cela ne découle du fait de l'Organisateur ou de son représentant, ni l'Organisateur ni l'une ou l'autre de ses filiales ni aucun de leurs représentants ne seront responsables pour une participation qui serait perdue, reçue en retard, incomplète, invalide, inintelligible ou transmise au mauvais endroit, lesquelles seront disqualifiées.

6. **Prix** : Il y a soixante-quinze (75) prix à gagner (les « **Prix** ») d'une valeur totale estimée à quarante-huit mille sept cent cinquante dollars (48 750,00 \$). Les Prix, de même que leur valeur estimée respective, sont les suivants :

Description détaillée du Prix	Valeur approximative du Prix	Nombre de Prix
Quatre (4) billets pour assister à un match des Canadiens de Montréal dans une loge du Centre Bell pendant la saison de la LNH 2021-2022, avec service d'hôtesse et bar ouvert*	Six cent cinquante dollars (650,00 \$)	Soixante-quinze (75)

***La date du match pendant la saison de la LNH 2021-2022 sera déterminée à la discrétion de l'organisation des Canadiens de Montréal. Le transport et l'hébergement ne sont pas inclus et sont aux frais des Participants sélectionnés.** L'Organisateur se réserve le droit de substituer les Prix par un prix de valeur égale ou supérieure, ou de modifier la date des Prix pour la saison de la LNH 2022-2023, si un ou des Prix devaient devenir indisponibles pour quelque raison que ce soit, incluant en raison de la suspension, du report ou de l'annulation d'un ou de plusieurs matches de la saison de la LNH 2021-2022, de restrictions quant au nombre de personnes pouvant se trouver dans les amphithéâtres lors de match sportifs ou en raison de toute autre situation empêchant l'attribution d'un ou des Prix. Les taxes et les frais applicables à la réception ou à l'utilisation du Prix, le cas échéant, sont de la responsabilité du Participant. Les Prix ne sont ni transférables ni convertibles en espèces.

7. **Tirage** : Le 10 mai 2021 à 9h00 HE, soixante-quinze (75) Participants seront sélectionnés parmi toutes les participations admissibles de façon aléatoire par tirage au sort par l'Organisateur au 220 chemin du Tremblay, Boucherville, Qc, J4B 8H7. Les chances de gagner dépendent du nombre de personnes admissibles participant au tirage. Limite d'un Prix par Participant.
8. **Attribution des Prix** : Afin d'être déclaré gagnant, tout Participant sélectionné doit :

- i) être rejoint par l'Organisateur par courrier électronique ou téléphone dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage. Si le Participant n'est pas rejoint dans le délai prescrit, il perdra automatiquement son Prix sans aucun recours ou autre forme de compensation. Sa participation sera annulée et un deuxième Participant sera sélectionné. Si le deuxième participant n'est pas rejoint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée et un troisième Participant sera sélectionné, sous les mêmes conditions. Dans le cas où ce dernier ne pourrait être rejoint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la troisième sélection, ce Prix ne sera pas remis;
- ii) avoir accepté le Prix, tel que décrit au présent Règlement. Le Participant sélectionné ne pourra pas demander que le Prix soit transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou d'autres biens ou services ou échangé en totalité ou en partie contre une somme d'argent ou toute autre forme de compensation.
- iii) avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire** ») qui lui sera transmis par courrier électronique ou autrement et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le Formulaire ; et
- iv) répondre correctement à une question d'habileté mathématique qui se trouvera sur le Formulaire. Une mauvaise réponse entraînera la disqualification du Participant.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent Règlement ou d'accepter son Prix, le Participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra choisir de ne pas remettre le Prix ou, si le temps le lui permet, procéder à la sélection d'un autre Participant qui devra se soumettre à la procédure prévue au présent article 8 jusqu'à ce qu'un Participant soit déclaré gagnant de ce Prix, en conformité avec le présent Règlement.

9. **Remise du prix** : Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du Formulaire dûment rempli et signé et de la bonne réponse à la question d'habileté mathématique, l'Organisateur communiquera avec chaque gagnant d'un Prix afin de prendre les dispositions requises liées à la remise du Prix aux gagnants, qui se fera par la poste ou selon une autre méthode convenue entre le gagnant et l'Organisateur.
10. **Refus du prix** : Le refus d'un Participant d'accepter un Prix en tout ou en partie libère l'Organisateur de toutes obligations reliées à l'attribution du Prix ou d'une partie du Prix à ce Participant ou à tout autre Participant.
11. **Publicité** : La participation au Concours constitue le consentement du Participant à l'utilisation, par l'Organisateur et ses mandataires, de son nom, son image, sa photographie, sa voix, ses opinions et/ou sa ville de résidence à des fins de promotion dans tout média, dans le monde entier, sans paiement ou considération supplémentaire, à moins que la loi ne l'interdise.
12. **Clauses générales** : Le Concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements applicables dans la province de Québec. L'Organisateur se réserve le droit, avec l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le Concours, ou toute partie de celui-ci, pour un cas de force majeure, si une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine ou toute autre circonstance met en péril l'équité, l'intégrité ou le bon fonctionnement du Concours, si le Concours ne peut se dérouler de la manière initialement prévue ou s'il est nécessaire de le faire afin d'assurer la conformité avec la législation fédérale, provinciale ou municipale applicable ou avec les politiques d'une entité ayant compétence sur l'Organisateur ou le Concours. Sans limiter ce qui précède, toute participation qui survient après que le système ait fait défaut pour quelque raison que ce soit est réputée être une participation non admissible, est nulle et ne donnera droit à aucun Prix. L'Organisateur ne sera pas tenu responsable si un événement entraîne l'annulation du Concours ou si d'autres facteurs sur lesquels l'Organisateur ne peut raisonnablement exercer de contrôle font en sorte que le Concours ne peut être complété,

en tout ou en partie. Toute tentative par une personne de délibérément compromettre le fonctionnement légitime du Concours peut constituer une infraction au droit civil ou criminel, et, advenant une telle tentative, l'Organisateur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à cette personne dans la pleine mesure permise par la loi. L'omission de l'Organisateur de faire respecter une modalité du présent Règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

13. **Exonération de responsabilité :** En participant au Concours, le Participant : A) convient d'exonérer de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, de même que leurs fournisseurs, leurs distributeurs, leurs agences de publicité ou de promotion respectives ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires (collectivement, les « **Parties exonérées** ») en ce qui concerne toute réclamation ou toute cause d'action, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages à la propriété ou sa destruction qui découlent directement ou indirectement de la participation au Concours ou de la réception ou de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un Prix, sauf s'il s'agit d'une conséquence du fait de l'Organisateur ou de son représentant; et B) promet de compenser entièrement les Parties exonérées pour toute réclamation faite par des tiers en raison de la participation du Participant au présent Concours, y compris, mais sans s'y limiter, celles qui découlent d'une faute du Participant.
14. **Limitations de responsabilité :** À moins qu'il ne s'agisse d'une conséquence du fait de l'Organisateur ou de son représentant, les Parties exonérées ne seront pas responsables pour:
 - i) tout renseignement incorrect ou inexact, qu'il soit attribuable au Participant, à des erreurs d'impression, à l'équipement ou à la programmation associés au Concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci;
 - ii) les problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient, y compris mais ne se limitant pas au mauvais fonctionnement, aux interruptions ou aux déconnexions des lignes téléphoniques, du matériel électronique ou des logiciels;
 - iii) l'intervention humaine non autorisée dans toute partie du processus de participation ou du Concours;
 - iv) les erreurs techniques ou humaines pouvant se produire dans le cadre de l'administration du Concours ou le traitement des participations;
 - v) tous dommages pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du Participant au Concours ou dans le cadre de la réception ou l'utilisation d'un Prix.
15. **Différends :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Sous réserve de ce qui précède, le Participant convient de ce qui suit : i) tout différend, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent Concours ou de l'octroi de tout prix ou y étant lié doit être résolu par les tribunaux de la province de Québec; ii) toute réclamation, tout jugement et toute condamnation doit être limité aux frais remboursables réellement engagés, y compris les coûts associés à une participation au Concours, mais ne comprenant en aucun cas les frais d'avocats; et iii) le Participant ne pourra, en aucune circonstance, obtenir une condamnation pour dommages indirects, incidents ou consécutifs ou tout autre dommage autre que pour ses frais remboursables réellement engagés, et il renonce par les présentes à tous ses droits de réclamer de tels dommages, et à tout droit de multiplier ou d'accroître les dommages de toute autre manière. Si l'une des dispositions du présent Règlement est déclarée invalide ou inexécutoire, toutes les dispositions restantes des présentes demeureront pleinement en vigueur.

16. **Renseignements personnels du Participant :** Les renseignements recueillis des Participants, s'il y a lieu, sont régis par la déclaration de confidentialité de l'Organisateur (<https://www.rona.ca/fr/politique-de-confidentialite>). En participant au présent Concours, le Participant permet à l'Organisateur d'utiliser les renseignements personnels qu'il fournit aux fins de l'administration du Concours et de l'octroi des Prix. Le courriel du Participant transmis dans le formulaire de participation sera utilisé aux fins du Concours et, si le Participant y consent

expressément, afin de lui faire parvenir des nouvelles, des promotions ou des infolettres reliées aux activités de l'Organisateur.

17. **Liste des gagnants** : La liste des gagnants pourra être obtenue par un Participant en transmettant une lettre comportant une enveloppe de retour préaffranchie au 220, chemin du Tremblay, Boucherville (Québec), J4B 8H7 dans les trente (30) jours de la date du tirage en prenant soin d'y indiquer le nom du Concours.
18. **Propriété intellectuelle** : Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, les sites Web et les codes sources sont la propriété de l'Organisateur et les entités lui étant liées. Tous droits réservés. L'utilisation non autorisée ou la copie de tout matériel visé par un droit d'auteur ou d'une marque de commerce sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdit. RONA est une marque de commerce enregistrée de l'Organisateur.
19. **Accès au Règlement** : La version la plus récente du présent Règlement est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.rona.ca/fr/promotions/concours/concours-tricolore.
20. **Loi applicable**. La validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent Règlement ou les droits et les obligations du Participant et de l'Organisateur relativement au Concours sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables et interprétés conformément à celles-ci, sans donner effet à toute règle relative aux conflits de lois (qu'il s'agisse des lois de la province de Québec ou de toute autre juridiction), qui entraînerait l'application de lois de toute autre juridiction.
21. **Langue** : En cas d'incompatibilité entre les versions anglaise et française du présent Règlement, la version française aura préséance. En cas d'incompatibilité entre la version imprimée du présent Règlement et la version accessible en ligne sur le site Web de l'Organisateur le Règlement accessible sur le site Web de l'Organisateur prévaudra.